



22 septembre 2017

(17-5033)

Page: 1/1

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 1:4 DE L'ACCORD
SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'EX-RÉPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE

La communication ci-après, datée du 21 septembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Conformément à l'article 1:4 de l'Accord sur la facilitation des échanges, le gouvernement de la République de Macédoine fait savoir que les coordonnées des points d'information mentionnés à l'article 1:3.1 de l'Accord sur la facilitation des échanges sont disponibles sur le site Web suivant en macédonien et en anglais: <http://www.customs.gov.mk/>.

Le lien direct pour les demandes présentées en anglais est le suivant: <http://www.customs.gov.mk/index.php/en>.

Le lien direct pour les demandes présentées en macédonien est le suivant: <http://www.customs.gov.mk/index.php/mk>.

L'adresse électronique de la personne à contacter au sujet des droits de douane et du TARIC est la suivante: tanja.veselinovska@customs.gov.mk.

L'adresse électronique de la personne à contacter au sujet de la valeur en douane et des règles d'origine est la suivante: irina.nelkovska@customs.gov.mk.
